Avancement de grade au choix (2020)

La note de service SG/SRH/SDCAR/2019-308, qui concerne les **propositions d'avancement de grade** des personnels relevant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) au titre de 2020, vient de paraître. **Vous la trouverez en bas de cet article**.

Cette note concerne les personnels suivants :
– inspecteurs de santé publique vétérinaire ;
– ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
– attachés d'administration ;
– assistants sociaux ;
– secrétaires administratifs ;
– techniciens supérieurs du MAA ;
– adjoints administratifs ;
– adjoints techniques ;
– ingénieurs de recherche ;
– ingénieurs d'étude ;
– infirmiers ;
– techniciens de formation et de recherche ;
– adjoints techniques de formation et de recherche ;
– adjoints techniques de l'enseignement.

Pour les IAE souhaitant une promotion au grade de divisionnaire au titre d'un contrat de fin de carrière, la note de service SG/SRH/SDCAR/2019-312 vient préciser quelles sont les pièces du dossier à constituer.

Date limite

La date limite de remontée des propositions des chefs de service aux IGAPS est fixée au **28 juin 2019**.

Points importants

La note rappelle, entre autres, l'**obligation** faite aux directeurs et chefs de service d'**informer les agents lorsqu'ils les proposent, mais aussi lorsqu'ils ne les proposent pas**.

Elle recense, en annexe, les 25 critères de discrimination reconnus par le législateur et auxquels il convient d'être attentif dans le cadre de la politique de promotion de l'égalité et de la diversité. De même, elle met l'accent sur le respect de l'équilibre entre les femmes et les hommes, conformément au protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Corps et/ou grades exclus du champ de cette note

Pour certains corps, l'accès à certains grades (hors classe et

échelon spécial de la hors classe) fait l'objet de procédures et de notes spécifiques :
– corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;
– corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
– corps des ingénieurs de recherche.

Les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, les agents des corps d'inspection du travail (contrôleurs et inspecteurs) et ceux des corps enseignants et assimilés ne sont pas concernés par ce dispositif. Pour ces agents, des notes de service spécifiques sont également publiées.

Le SPAgri-CFDT se tient à votre disposition pour vous appuyer dans vos démarches pour bénéficier de ces dispositifs, ou pour tout renseignement complémentaire.

2019-308_final